

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 MAI 2017 A 20H00

PRESENTS : BIANCONE Gilles, CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange, HAGELSTEIN Gaëlle, JURET Jean-Sébastien, LANOIR Frédéric, MICHELIN Jean-Marie, RAYMOND Patrice, ROBERT Berty, SALIGOT Florent.

EXCUSES : DESBROSSES Marie-Pierre (pouvoir HAGELSTEIN Gaëlle), PAULIN Magali (pouvoir à JURET Jean-Sébastien), FERRAND Jean-Baptiste (pouvoir à ROBERT Berty), LAGNEAU Pierre (pouvoir CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange), GOBEROT Jean-Michel,

Le secrétaire de séance est : CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange

Approbation du compte-rendu du 31 mars 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1- Modification des statuts de la Covati suite au transfert de la compétence restauration scolaire

DELIBERATION 2017-19

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma de développement du Projet éducatif Local de la Covati approuvé le 11 décembre 2003

Vu le Projet Educatif De Territoire de la Covati validé le 19 décembre 2014 Vu la délibération N°39 / 2017 du Conseil communautaire du 03/05/2017

Le Maire expose :

La Covati exerce la compétence « Enfance Jeunesse hors temps scolaire » depuis le 1er janvier 2003. Les accueils périscolaires du matin et du soir sont placés à ce titre sous sa responsabilité.

Les Communes exercent la compétence « restauration scolaire ». La Covati gère l'animation de ces temps de restauration.

Les temps périscolaires méridiens sont de fait sous la responsabilité des Communes et de la Covati.

Les équipes pédagogiques sont composées d'animateurs, agents de l'EPCI et agents des communes dont les missions sont partiellement ou spécifiquement dédiées à la restauration car la Covati considère comme co-éducateur toute personne qui œuvre sur un site périscolaire, quelle que soit sa fonction.

Les agents des communes mis à disposition de la Covati, qui œuvrent à la fois sur des missions liées à la restauration et à l'animation des temps méridiens, agissent sous les directives de deux supérieurs hiérarchiques différents.

Les locaux utilisés lors des temps périscolaires méridiens bénéficient d'une convention de mise à disposition à la Covati. Les frais d'utilisation sont calculés au prorata temporis d'utilisation et au prorata de la surface.

Les familles usagers du service, reçoivent du Trésor Public deux factures, l'une pour les repas, l'autre pour l'accueil des enfants (ou un reçu de paiement pour les paiements en régie d'avance).

Le tarif du repas pris en restauration scolaire, facturé aux familles, diffère selon les communes. Le prestataire qui fournit les repas est différent selon les communes.

Le Projet Educatif Local (PEL), validé le 11/12/2003 affiche une volonté de développer une cohérence d'intervention globale sur l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires et ce sur l'ensemble du territoire de la Covati. Le Projet Educatif de Territoire créé en 2014 suite à la réforme des rythmes scolaires, précise à nouveau cette volonté de cohérence d'intervention globale.

Afin de garantir la cohérence d'intervention à l'échelon pédagogique et éducatif, au niveau comptable et de la facturation aux familles, au niveau de la gestion des ressources humaines, au niveau de la prestation de fourniture de repas, un vote favorable au transfert de la compétence restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 a eu lieu en Conseil Communautaire le 3 mai 2017. Le conseil communautaire a également approuvé la modification de statuts liés à ce transfert.

Conformément à l'article L5211.17, les statuts modifiés devront faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes membres de la Covati. La majorité qualifiée des communes est nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **approuve** la modification des statuts suivante :

- Ajout dans les compétences facultatives d'un article 5.15 « restauration scolaire »

Vote les statuts annexés à la présente délibération et précise qu'ils seront applicables à compter du 1er septembre 2017.

2- Taux d'indemnité du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2223-20 et L 2123-24-1,

Considérant le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Pour les communes entre 500 et 999 habitants, l'indemnité maximale à laquelle peut prétendre le Maire représente 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique. La valeur au 1er février 2017 de l'IB terminal est de 3870,57 €.

Le maire propose au conseil municipal de réduire son indemnité de fonction, du taux de 31 % à celui de 17%.

Après discussion entre les membres du conseil, il a été décidé de reporter cette délibération au prochain conseil afin d'avoir l'avis de l'ensemble des conseillers.

3 Destination des coupes affouages 2018

DELIBERATION 2017-20

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

SOLLICITE, l'inscription à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2018 des coupes 3c et 2c

DECIDE, la destination des coupes réglées 3c et 2c de la forêt communale inscrites à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2018,

la DELIVRANCE en 2018 du taillis, des houppiers et petites futaies aux affouagistes.

NOMINATION DES GARANTS POUR L'EXPLOITATION DE LA PARTIE DELIVREE DES COUPES

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et signatures suivent :

Le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage)

- 1^{er} garant : Jean-Michel GOBEROT

- 2^{ème} garant : Florent SALIGOT

- 3^{ème} garant : Jean-Sébastien JURET

Montant de la taxe d'affouage : il a été décidé de maintenir à l'unanimité le montant de 40 €

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

DELAIS A RESPECTER DANS LES COUPES AFFOUAGERES :

Conformément au règlement d'affouage ils sont fixés comme suit :

* Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2020

* Vidange du taillis et des petites futaies : 31/08/2020

* Façonnage des houppiers : 15/04/2020

* Vidange des houppiers : 31/08/2020

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985).

Le conseil municipal attire l'attention aux affouagistes de respecter les limites des parcelles qui leur sont attribuées et d'être vigilant quant aux arbres à conserver pour la pérennité de la forêt.

Ces deux points seront à nouveau précisés lors de la prochaine réunion de la distribution des parcelles.

4 Proposition de mutuelle communale Groupe AXA

Le Groupe AXA a sollicité la mairie afin de proposer aux habitants une offre de protection sociale, « Santé communale Modulango ».

Après discussion, le conseil ne souhaite pas l'organisation d'une réunion publique par le groupe AXA. La commune n'a pas vocation à favoriser commercialement une compagnie d'assurance plutôt qu'une autre. Par conséquent il n'y aura pas de convention de signée.

5 Préparation feux de la musique : prévus le samedi 17 juin prochain.

Une réunion de préparation sera prochainement organisée la commission fêtes et manifestations ainsi que les différentes associations du village.

6 **Le tour de garde des élections législatives** pour les dimanches 11 et 18 juin 2017 ont été établis.

7 **Questions diverses**

M. le maire fait lecture à son conseil du courrier de M. Jean-Marc DAURELLE daté du 29 avril 2017. Suite à un accident matériel sérieux provoqué par un véhicule contre une installation photovoltaïque sur le chemin de Diénay, le conducteur incrimine l'état de cette voie déplorable.

La réfection de ce chemin devait être intégré au projet de contournement du village, suite à l'aménagement foncier ; Or les membres de l'association intercommunale d'aménagement foncier ont refusé de prendre la totalité du financement du revêtement bicouche nécessaire au maintien de l'ouvrage en bon état, sauf 50m au droit de la route de Villecomte, et dans la descente qui mène à la maison de chasse. Le motif invoqué étant un intérêt strictement communal pour Chaignay.

Suite à ce courrier, M. le Maire a pris contact avec l'association foncière afin de trouver une solution.

Il est rappelé que chaque conducteur emprunteur de ce chemin doit adapter sa vitesse en fonction de l'état soit 15 à 30 km/h.

M. le Maire tient à remercier sincèrement Ms. Didier et Yohann Chevalier qui ont bénévolement apporté leur contribution à la réalisation des plafonds : atelier, sanitaire et guinguette du « local stade ».

M. le Maire informe que le département interviendra prochainement rue basse afin de colmater les fissures de la voirie.

M. Florent Saligot informe le conseil de son entretien avec Mme Nadine Mérat de la Lyonnaise des Eaux. Le débit des eaux pluviales de la rue du puits Chirot et rue Basse devient inquiétant lors des orages ou fortes pluies. Le but de cette visite était d'établir un constat et de proposer des solutions pour remédier à cette problématique. Presque la totalité des habitations déversent leurs eaux pluviales dans la rue du puits Chirot. Pour que le débit d'eau diminue, chaque habitation dans le cas où cela est possible devrait s'équiper d'un puits perdu sur sa propriété et ensuite le trop plein se jette dans la rue. Certes, une démarche délicate à mettre en place mais qui résoudrait un sérieux problème.

M. Frédéric Lanoir mentionne que certains villageois ne respectent pas les stationnements interdits. Les personnes concernées verront prochainement un membre du conseil pour les rappeler à l'ordre.

M. Gilles Biancone informe le conseil sur l'avancement des travaux des futurs logements locatifs. Il expose également l'état de la voirie autour de la place des Marronniers. Un devis sera demandé pour la réfection du contournement de la place. Un autre devis sera demandé pour un élagage des marronniers afin de les conserver le plus longtemps possible.

M. Patrice Raymond précise depuis plusieurs séances au conseil que la voirie rue du chêne devant la maison Guyard se dégrade considérablement. M. le maire se charge de relancer l'entreprise Nolot qui doit effectuer les travaux.

Mme Marie-Ange Chaume-lagoutte demande à nouveau que les branches d'arbre qui tombent dans le cimetière soient coupées.

Date des prochaines manifestations au village pour le mois de juin:

10 juin : marché nocturne place St Jacques.

17 juin : feux de la musique au stade

26 juin : ouverture de la Guinguette.

Séance levée à 22 heures.